

NUMÉRO 14

11 JANVIER 2019

OBJET : 1. **Modifications des documents de préface. Les changements apportés entrent en vigueur immédiatement et doivent être intégrés dans tous les projets.**

POINT 1 SECTION DES APPELS D'OFFRES

L'adresse de voirie de la Section des appels d'offres du ministère des Transports et de l'Infrastructure – Division des bâtiments a été précisée. Les parties suivantes des documents de préface pour les devis propres au projet ont été modifiées pour tenir compte du changement :

- a) le paragraphe « 1.1.1 INVITATION TO TENDER » de la section 00 11 17;
- b) le paragraphe « 1.1.2 INVITATION TO TENDER » de la section 00 11 17;
- c) le paragraphe « 1.1.3 INVITATION TO TENDER » de la section 00 11 17;
- d) le paragraphe « 1.1.1 INVITATION A SOUMISSIONNER » de la section 00 11 18;
- e) le paragraphe « 1.1.2 INVITATION A SOUMISSIONNER » de la section 00 11 18;
- f) le paragraphe « 1.1.3 INVITATION A SOUMISSIONNER » de la section 00 11 18;
- g) le paragraphe « 1.2.1.2 SOUMISSION » de la section 00 21 14.